

FICHE DE CALCUL CONTRIBUTION FAMILIALE 2020 - 2021

ECOLE – COLLEGE- LYCEE GENERAL – LYCEE PROFESSIONNEL

ETAPE 1 : DETERMINATION DU PALIER DE CONTRIBUTION

Avec votre avis d'imposition 2019 (revenus de 2018) → $RM = (\text{salaires annuels bruts} \times 80\% + \text{revenus fonciers annuels éventuels}) / 12$

Il faut ajouter le montant perçu **par mois** des Allocations CAF sans l'APL, ni l'allocation enfant handicapé éventuelle.

ETAPE 2 : DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE BRUTE ANNUELLE (CB)

Revenu Mensuel (RM)	CB Ecole	CB Collège	CB Lycée Général *	CB Lycée Professionnel
Inférieur à 800 €	CB= 351 €	CB = 586 €	CB = 602 €	CB = 657 €
De 800 € à 1400 €	CB = (0,235xRM)+163	CB = (0,48xRM)+202	CB = (0,48xRM)+218	CB = (0,68xRM)+113
De 1400 € à 2500 €	CB = (0,137xRM)+300	CB = (0,47xRM)+216	CB = (0,46xRM)+246	CB = (0,164xRM)+835
De 2500 € à 4500 €	CB = (0,073xRM)+460	CB = (0,131xRM)+1063	CB = (0,134xRM)+1061	CB = (0,083xRM)+1038
Supérieur à 4500 €	CB = 789 €	CB = 1653 €	CB = 1664 €	CB = 1411 €

VOTRE CONTRIBUTION BRUTE ANNUELLE : CB =

ETAPE 3 : DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE NETTE ANNUELLE (CN)

Appliquer le coefficient multiplicateur en fonction du nombre d'enfants à charge (référence : déclaration d'impôts 2019 sur les revenus de 2018)

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	ECOLE - COLLEGE – LYCEE GENERAL – LYCEE PROFESSIONNEL
2 ENFANTS	CN= CBx0,96
3 ENFANTS	CN= CBx0,89
4 ENFANTS ET +	CN= CBx0,82

VOTRE CONTRIBUTION NETTE ANNUELLE : CN =

Comme précédemment, les Chefs d'Etablissement étudient toute situation particulière (pertes d'emploi, décès ...) (Ne sont pas inclus dans les situations particulières les modifications de C.A.F. ou les emprunts). Nous vous remercions de prendre rendez-vous (Secrétariat 04 77 22 32 22)

ETAPE 4 : APPLICATION DES REDUCTIONS

REDUCTION FAMILLE (à partir de 2 enfants d'une même famille scolarisés à SAINTE MARIE LA GRAND GRANGE de l'école à la Terminale)

Cette réduction s'applique sur le montant de la contribution nette

- pour deux enfants, réduction de 20% sur le 2^{ème} enfant ou :
- pour trois enfants, réduction de 50% sur le 3^{ème} enfant ou :
- Gratuité pour le quatrième enfant et les suivants.

PRESTATIONS SCOLAIRES COMPLEMENTAIRES, ACTIVITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES

En sus de la contribution familiale, seront facturés : les livres de lecture, les cahiers d'activités, le matériel perdu ou cassé, les activités et sorties pédagogiques éventuelles. Vous serez informés au cas par cas de ces activités et sorties, de leurs tarifs et des modalités financières.

SERVICE DE DEMI-PENSION

Chaque fin de mois vous seront facturés les repas consommés au cours du mois : ils seront prélevés sur votre compte au 10 du mois suivant ou payables par chèque à la même échéance.

Prix des repas pour l'année scolaire : A l'école : 5,35€ Au collège, aux lycées : 5,80€

Carte cantine&accès gratuite en début d'année scolaire pour les nouveaux inscrits (à conserver pendant toute la scolarité dans l'Institution) – refacturée en cas de perte ou de détérioration.

MODALITES DE REGLEMENT

1. ACOMPTE à régler à l'inscription : 80€ de l'école aux lycées.
2. CONTRIBUTION FAMILIALE selon l'une des modalités suivantes :
 - En une fois en début d'année (chèque ou espèces contre reçu)
 - En trois fois : 15 octobre, 15 janvier, 15 avril (chèque ou espèces contre reçu) et au 10 du mois suivant pour les factures mensuelles de restauration
 - En onze mensualités, le 10 de chaque mois d'octobre à août, par prélèvement.
Mensualité = [(CN - ACOMPTE) - REDUCTIONS EVENTUELLES]/11.

En cas de rejet de paiement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.